



CRÉMATORIUMS PARISIENS

Communiqué de presse

Crématorium du Père-Lachaise : la Société des Crématoriums Parisiens conteste en justice la résiliation de son contrat par la Ville de Paris

Paris, le 4 juillet 2025 - À la suite de l'annonce de la décision de la mairie de Paris, d'une part, de résilier le contrat de délégation de service public (DSP) de la Société des Crématoriums Parisiens (SCP) et, d'autre part, de confier sans appel d'offres à sa Société Publique Locale (SPL) la gestion du crématorium du Père-Lachaise, SCP annonce avoir saisi la justice.

La Société des Crématoriums Parisiens dénonce une rupture injustifiée, sans rapport avec l'intérêt général, comme le démontrent sans ambiguïté les échanges aux conseils du XIX^e arrondissement et de Paris. Cette résiliation, annoncée après six années d'une gestion irréprochable du crématorium du Père-Lachaise malgré l'état de sous-investissement historique des installations confiées, soulève de graves inquiétudes quant à l'avenir du service public de crémation à Paris. Et ce, alors que le site du Père-Lachaise est déjà saturé, et que les travaux nécessaires sur ce site restent bloqués depuis cinq ans, en dépit des demandes et propositions répétées du délégataire, mettant ainsi en risque la sécurité des biens et des personnes, et la continuité du service public.

Signé en 2019, le contrat de DSP de 30 ans (remporté face à la Société d'Économie Mixte de la Ville de Paris) prévoyait la gestion et la rénovation du crématorium du Père-Lachaise (réfection extérieure et de la Coupole effectivement réalisée depuis pour plus de 3 millions d'euros) ainsi que la construction d'un crématorium au square Forceval dans le XIX^e arrondissement, sur un terrain que l'absence de mitoyenneté et le replantage d'une centaine d'arbres rendaient particulièrement propice à ce projet.

La Société des Crématoriums Parisiens tient à souligner que cette rupture intervient sans qu'aucune faute ne lui soit reprochée, et sans aucun rapport avec les délais de construction du second crématorium - qui ne sont imputables qu'au retard pris par la Ville de Paris dans la réalisation des travaux de confortement de la bretelle du périphérique qui jouxte le terrain de destination du crématorium et qui ne relevaient que d'elle.

Le contrat de délégation, voté à une très large majorité en 2019, rapportait 100 millions d'euros de redevance à la Ville, et prévoyait 40 millions d'euros de travaux exclusivement financés par la Société des Crématoriums Parisiens, qui revenaient gratuitement à la Ville de Paris au terme de la délégation.

La résiliation votée met donc un terme, dans un avenir prévisible, au projet de second crématorium — pourtant vital à la sécurité sanitaire des Parisiens comme l'a démontré la crise du Covid — et entraînera des délais importants pour la sécurisation pourtant très urgente du crématorium du Père-Lachaise et l'amélioration de l'accueil du public, attendues depuis plus de 10 ans.

Face à cette rupture injustifiée, la Société des Crématoriums Parisiens a saisi la justice, tant sur le constat de la vétusté des installations du crématorium du Père-Lachaise justifiant l'urgence des travaux à réaliser (que, sans explication, la Ville de Paris n'a jamais autorisés à faire) que sur ses droits à obtenir le maintien des relations contractuelles ou de justes réparations financières.

« La décision de la Ville de Paris contrevient à l'intérêt général qui commande de réaliser en urgence les travaux du crématorium du Père-Lachaise et de construire un second crématorium pour faire face à la demande croissante des Parisiens, qui va doubler dans les vingt prochaines années. Elle met ainsi en péril la continuité du service public et la sécurité du site du Père-Lachaise. Cette décision nous contraint à saisir la justice, alors qu'après 5 ans de négociation continue, nous pensions être arrivés à un accord avec la Ville afin qu'elle débloque la situation et nous autorise à avancer dans nos travaux. Nous nous interrogeons sur l'attribution automatique du service public de crémation à une Société Publique Locale qui n'est que l'émanation de la Société d'Économie Mixte (SEM) qui avait perdu l'appel d'offres de 2019. Et ce, alors même que le principe de mise en concurrence retenu en 2019 a permis d'obtenir les meilleures conditions pour la Ville et pour les familles : la Société des Crématoriums Parisiens avait obtenu la meilleure note, tant sur le critère architectural, paysager et environnemental, que sur le critère financier – avec des tarifs aux familles plus faibles que ceux proposés par la SEM de la Ville et une redevance supérieure de 40% – ainsi, enfin, que sur la qualité du service rendu aux familles endeuillées », déclare Xavier Thoumieux, co-fondateur et co-président de Funecap.

À propos de la Société des Crématoriums Parisiens

La Société des Crématoriums Parisiens (SCP) est une filiale de la Société des Crématoriums de France (SCF), leader avec sa maison-mère du secteur français et européen des crématoriums, avec 150 sites sous gestion dont 65 en France (75 000 crémations réalisées par an avec un taux de satisfaction des familles de plus de 95%).

SCP et SCF appartiennent au groupe Funecap qui, 15 ans après sa fondation par Thierry Gisserot et Xavier Thoumieux, rassemble aujourd'hui près de 4 500 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 800 millions d'euros en 2024, et est contrôlé par ses dirigeants (100% des managers et salariés étant actionnaires du Groupe).

Dans un contexte de transformations profondes et rapides de la société, et dans le respect des différentes cultures et traditions, le groupe Funecap développe une vision du funéraire à la fois hautement qualitative et centrée sur la réponse aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes des familles en deuil.

Contact presse

Naël Madi - +33 6 21 93 22 14
n.madi@the-arcane.com